



Demande d'attestation d'accueil

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, française ou étrangère, habitant sur la commune et souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour lequel l'attestation d'accueil est obligatoire dans le but de demander un visa auprès des autorités françaises à l'étranger (Ambassade ou Consulat). La présence du demandeur est obligatoire pour obtenir, remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil.

Quels sont les délais d'obtention ?

Il est recommandé de se présenter suffisamment à l'avance avant la date prévue du séjour afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

A compter de la date de dépôt du dossier, le délai de traitement est d'environ 72 heures.

Quand déposer le dossier ?

Les dépôts de dossiers se font sur rendez-vous auprès du Service à la population :

Contact : Service à la population : 04.74.43.57.45

population@ruy-montceau.fr

Quelles sont les pièces à fournir ?

- **Un justificatif d'identité du demandeur (original et photocopie)**
 - Le demandeur est français : carte national d'identité ou passeport
 - Le demandeur est étranger : carte de séjour temporaire en cours de validité, carte de résidant en cours de validité...

- **Justificatifs de domicile de l'hébergeant (originaux et photocopies)**
 - Titre de propriété ou contrat de location avec tampon de l'agence
 - Et une facture récente (moins de 3 mois) d'eau, d'électricité, de gaz...

- **Justificatifs de ressources de l'hébergeant (originaux et photocopies)**
 - **3** derniers bulletins de salaires, attestations de retraite, attestation comptable, indemnités diverses...
 - Et dernier avis d'imposition

- **Timbres fiscaux d'un montant total de 30 euros par demande d'attestation d'accueil**

- **Renseignements sur la (les) personne(s) hébergée(s) :** Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, adresse.